

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Vie des Assemblées et réglementation

**OBJET :** Désignation des représentants de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, des personnes âgées du Département (CFPPA)

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

**Pouvoirs :** M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

**Absents remplacés :** M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent :** M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 1</b>
<b>Nombre de votants : 70</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 70</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 233-1 à L. 233-4 relatifs à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu Les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2015.07.2020 du 20 juillet 2015 du Conseil Départemental de la Loire instituant la CFPPA et fixant ses modalités de fonctionnement,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, des personnes âgées du Département de la Loire a pour mission de coordonner les financements et les actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, afin de prévenir la perte d'autonomie,

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont invités à y siéger aux côtés du Département, de l'État, des caisses de retraite, et des acteurs locaux,

La Communauté de Communes de Forez-Est souhaite s'impliquer activement dans cette instance pour porter les enjeux territoriaux liés au vieillissement de la population et aux politiques de prévention,

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein de cette conférence,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260460605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaire au sein de cette conférence.

## VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide de :

- Désigner en qualité de membre titulaire et suppléant :

Titulaire	M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-lès-Feurs
Suppléant	M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs

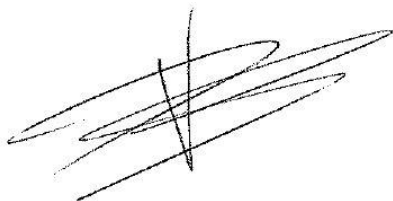
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance  
Mme Eléonore GOMES DE  
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260460605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026